

# LE DLA

Le DLA est un dispositif public qui permet aux associations employeuses, aux structures de l'Economie Sociale et Solidaire et aux entreprises d'utilité sociale de bénéficier d'accompagnement(s) sur mesure afin qu'elles s'outillent, se professionnalisent et, *in fine*, consolident, pérennisent ou développent leurs activités et leurs emplois.

Le DLA est un programme d'accompagnement au changement, de transfert de compétences et de co-construction d'outils qui s'inscrit dans le temps.



## Qui peut en bénéficier ?

Le DLA 77 et le DLA 91 s'adressent à des structures employeuses qui développent des activités d'utilité sociale en Seine-et-Marne et/ou en Essonne :

- > Associations loi 1901
- > Structures de l'Insertion par l'Activité Economique
- > Entreprises d'utilité sociale (entreprises adaptées, coopératives à finalité sociale, entreprises agréées ESUS)

Le DLA convient tout particulièrement aux structures qui s'interrogent sur la stratégie à adopter face à des difficultés ou à des enjeux d'avenir et souhaitent l'appui d'un expert.

## Ses caractéristiques ?

Suite à un diagnostic partagé dont découle une feuille de route, le.la chargé.e de mission DLA propose à la structure bénéficiaire un accompagnement individuel ou collectif effectué par un consultant expert du secteur d'activité et/ou de la thématique d'appui.

### Exemples de thématiques d'intervention :

modèle économique et recherche de financements, stratégie de repositionnement ou de développement, gouvernance associative, pilotage et gestion, GRH et fonction employeur, mutualisation, etc.

**Modalités** : le DLA est un dispositif gratuit pour la structure accompagnée. Le coût de l'expertise et de la prestation du consultant externe mis à disposition de la structure est assumé par France Active Seine-et-Marne Essonne.

**Durée** : la phase d'expertise dure environ 1 mois. L'accompagnement par un consultant externe peut s'étaler sur une période de 4 à 12 mois.

## Sa mise en oeuvre...

Echange téléphonique avec le.la chargé.e de mission DLA 77 ou 91 pour **valider l'éligibilité** de la structure et la pertinence du DLA.

RDV d'expertise sur site et étude documentaire aboutissant à la rédaction d'un **diagnostic** partagé par le.la chargé.e de mission.

Co-élaboration d'un **plan d'accompagnement**.

Présentation de la demande en Comité Technique d'Appui qui formule des **préconisations** visant à enrichir le diagnostic et le plan d'accompagnement proposé.

**Accompagnement** de la structure, le cas échéant par un consultant externe.

**Suivi** par le.la chargé.e de mission des actions réalisées dans le cadre de l'accompagnement et mesure de leurs impacts sur le développement des activités et de l'emploi dans la structure.